

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**N° CS-2023-31**

Séance du 8 novembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le huit novembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le trente octobre deux mille-vingt-trois.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Formant la majorité des membres en exercice

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	Alain Perrot
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE			X	Roger Journet
Monsieur Fabien GALLICE			X		Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON	X				Monsieur Robert EYRAUD			X	Alain Perrot
Monsieur Mathias LAVOLE			X		Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur GENTIL Pascal			X		Monsieur BOURDIER Gilles			X	

**Objet : revalorisation montant chèque cadeau**

Monsieur Le Président rappelle qu'il est prévu dans le règlement intérieur que des chèques cadeaux sont attribués en fin d'année au prorata du temps de travail, après une année d'ancienneté, selon le tableau ci-dessous :

Temps de travail	100 %	90%	80%	70%	60%	50%
Montant alloué	250 €	225 €	200 €	175 €	150 €	125 €

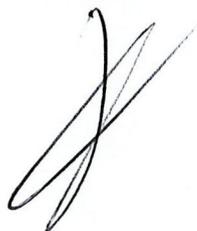
Compte-tenu de la baisse de pouvoir d'achat, Monsieur Le Président propose d'augmenter, à partir de l'année 2023, le montant alloué de la manière suivante :

Temps de travail	100 %	90%	80%	70%	60%	50%
Montant alloué	300 €	270 €	240 €	210 €	180 €	150 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance, le 08/11/2023

**Le secrétaire de séance**  
**Williams Dufour**



**Le Président**  
**Jean-Louis Reynaud**



Publiée le : 14/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 14/11/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.